

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le douze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

En exercice : 29
Présents : 18 puis 20
Votants : 23 puis 25
Date de la convocation : 6 décembre 2012
Date de l'affichage : 6 décembre 2012

Étaient présents (18 puis 20): Mme DELPORTE, M.SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M.NIVERT, Mme CLAUDET, MM.MAUBERT, TACCON, LECLERCQ, Mme PARKER, M.MALVOISIN, Mme DEKKER, M.DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M.CAMISULI, Mme PRUZINA, MM.QUIOC, BONY, Mme GIRE, M.MONPERT (arrivée point 4), Mme BLAIS PERRIN (arrivée point 4).

Procurations (5): Mme GRIZARD à Mme PRUZINA
Mme BELMIN à Mme LE QUELLENEC
M.LEFEVRE à M.MAUBERT
M. REMY à M.MALVOISIN
Mme GUERIoT à M.QUIOC

Excusés (10): Mmes GRIZARD, BELMIN, MM.ALEMANY, LEFEVRE, REMY, ANGELIS, LEBEGUE DAMOUR, Mmes GUERIoT,

Monsieur Thierry LECLERCQ est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2012

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2012 est **APPROUVE** à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Madame le Maire explique qu'afin de déployer la fibre optique sur la Commune et plus largement sur le territoire de la Communauté de communes, il est nécessaire de transférer la compétence relative à « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

Madame GIRE aimerait avoir une vision plus globale des statuts de la Communauté de communes du Pays de Seine.

Madame le Maire précise qu'effectivement la Commune de Communes doit un rapport annuel.

Monsieur TACCON informe que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes définit la politique menée par la Communauté de communes et qu'il est consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 24 voix

2 - CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Madame le Maire explique que les subventions du Conseil Régional sont assorties d'éco-engagements.

La Commune doit notamment prévoir un accompagnement vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires de ses espaces publics et privés et doit vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public.

Par ailleurs, la Commune doit approuver la Charte régionale de la Biodiversité dans le cadre de la politique de l'eau.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer la charte de la biodiversité et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 24 voix

3 - CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE POUR LES MARCHES ET LES COMMERCE AMBULANTS AVEC PAYS DE SEINE

Madame le Maire explique que les actions en matière de développement économique sont de la compétence de la Communauté de communes. Or les tarifs de l'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires et ambulants sont décidés par les communes. Une convention de gestion de compétence est nécessaire pour régulariser cette situation avec les 4 communes membres.

Cette convention devra comporter la validation annuelle du budget affecté dans la Communauté de communes pour couvrir par commune concernée le solde financier de l'année pour cette compétence.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de gestion pour la compétence des marchés et commerces ambulants et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 24 voix

4 - RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire invite Monsieur MALVOISIN à présenter le rapport du délégué pour l'année 2011 (joint en annexe), et demande au Conseil de se prononcer.

Monsieur SEUILLOT indique que concernant les hydrants le SDIS demande toujours d'autres aménagements.

Monsieur MALVOISIN précise qu'il y a toujours plus de normes.

Monsieur SEUILLOT dit qu'avant les hydrants étaient installés tous les 400 m, aujourd'hui ils doivent être installés tous les 200 m.

Madame le Maire indique que l'obligation d'un hydrant tous les 200 m n'existe qu'en Seine et Marne. Elle précise qu'avant, les anomalies portaient sur les peintures, les canalisations etc. Aujourd'hui, les problèmes portent sur un quai d'accès pour pomper l'eau de la Seine.

Madame BLAIS-PERRIN et Monsieur MONPERT sont arrivés à vingt et une heure.

Monsieur BONY dit que le rapport met en lumière les différentes interventions à prévoir sur le réseau :

- Remplacement des branchements plomb : à 50km/an, il faudra 17 ans pour remplacer l'ensemble du réseau pour un coût de plus d'un million qui engagera une augmentation du coût de l'eau.
- Mise en évidence de la vétusté de certains tronçons du réseau qu'il faudra remplacer pour un coût de plus d'un million également.

Il dit qu'il faudrait s'interroger sur la priorité entre branchement plomb et vétusté du réseau.

Il s'interroge également sur l'augmentation de la consommation en eau des bâtiments publics.

Madame le Maire indique que cette variation est liée aux différents chantiers sur la Commune et notamment les travaux au gymnase.

Monsieur BONY dit que l'augmentation du prix de l'eau par VEOLIA au-dessus du prix de l'inflation est scandaleuse, d'autant que l'on ne sait pas ce que cela recouvre.

Monsieur MALVOISIN dit que l'indexation du coût de l'eau est prévu dans le contrat.

Madame BLAIN-PERRIN dit que l'eau est un débat d'actualité. Elle s'autorise sur la possibilité d'étudier une mise en régie.

Monsieur LECLERCQ indique que cette étude a déjà été faite, il y a 10 ans.

Madame BLAIN-PERRIN dit qu'il faut donc actualiser cette étude. Il y a un manque de transparence sur ce que l'on paie dans la délégation de services publics. D'autres communes y réfléchissent par ailleurs.

Monsieur MALVOISIN dit qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. Bois le Roi est dans la moyenne seine-et-marnaise. La mise en régie est un gros dossier qui demande une grande étude et sans doute inadapté à la Commune de Bois le Roi.

Madame le Maire indique qu'un transfert vers l'intercommunalité pourrait être à nouveau étudié.

Monsieur QUIOC dit qu'il est favorable à une attitude prudente, à savoir étaler le remplacement des branchements plomb et garder une réserve financière.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport annuel du délégataire.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

5 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE BOIS LE ROI

Le règlement intérieur a reçu un avis favorable au CTP du 11 décembre 2012.

Madame DELPORTE propose aux membres du Conseil d'adopter le règlement intérieur des agents municipaux de la ville de Bois le Roi communiqués en pièce jointe et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Madame DELPORTE indique aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame DELPORTE propose aux membres du Conseil de donner leur avis sur une décision de principe énumérant les motifs pour lesquels le Maire pourra recruter des agents non titulaires :

- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - A temps partiel
 - En congés annuels
 - En congés de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, congé de longue durée)
 - En congés maternité, paternité ou adoption
 - En congés parental ou de présence parentale
 - En congés de solidarité familiale
 - Accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux
 - Participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.
- Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Accroissement saisonnier d'activité.
- Accroissement temporaire d'activités.
- Mise en disponibilité.
- Mise en détachement.

Les agents seront rémunérés en fonction de l'emploi créé, qui est déterminé par la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

En cas de recrutement dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal sera tenu informé.

Ce principe a reçu un avis favorable au CTP du 11 décembre 2012.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil afin de pouvoir recruter à titre exceptionnel des agents non titulaire dans le cadre établi ci-dessus et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

7 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Un adjoint administratif assure actuellement des fonctions d'accueil en mairie à raison de 23/35 h et de 10/35 h pour des missions sur le CCAS.

Les missions du CCAS évoluent constamment et la répartition actuelle ne correspond plus à la réalité du temps effectué sur chaque poste.

Afin de rééquilibrer ce poste, il est proposé de diminuer le temps de travail de cet agent sur la commune à raison de 16h30/35h et de l'augmenter sur le CCAS pour atteindre également une durée hebdomadaire de 16h30/35h.

Cette modification a reçu un avis favorable au CTP du 11 décembre 2012.

Madame DELPORTE propose de modifier la répartition horaire du poste d'adjoint administratif à mi-temps pour la commune et mi-temps pour le CCAS et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

8 - ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR ETE 2013 A LANGENARGEN

Comme en 2012, ce séjour se déroulera dans la ville de Langenargen, jumelée avec Bois le Roi, du dimanche 7 juillet au dimanche 14 juillet 2013. Il accueillera 12 enfants de 10 à 12 ans, scolarisés en CM2 et en 6^{ème}. Le groupe sera hébergé dans la Maison de la DLRG de Langenargen. Le transport se fera en car de tourisme.

Ce séjour a pour objectifs :

- de favoriser la découverte de l'Allemagne et de la Ville de Langenargen
- de découvrir la culture allemande
- de développer l'apprentissage de la vie en collectivité
- de responsabiliser, autonomiser et sociabiliser les jeunes.

Le coût total de ce séjour s'élèvera à 9 104,19 € soit 758,68 €/enfant pour le séjour (94,84 €/enfant/jour)

Ce séjour peut être éligible aux subventions de la CAF, pour la part restant à charge de la commune. Une demande de subvention est également à déposer auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ),

Le tarif proposé pour ce séjour est le suivant :

TARIFS	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
T1	152 €	129 €	99 €
T2	182 €	155 €	118 €
T3	212 €	180 €	138 €
T4	242 €	206 €	158 €
T5	258 €	219 €	167 €
T6	273 €	232 €	177 €
T7	303 €	258 €	197 €

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver ces tarifs, de l'autoriser à entreprendre les démarches afin d'obtenir les subventions maximales et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

9 - IMPAYES RESTAURATION SCOLAIRE 2008-2012 - AUTORISATION DE RECOUVREMENT PAR LE TRESORIER

Madame le Maire explique que sur la durée de la DSP, la somme de 2 007,81 € reste impayée malgré les relances effectuées.

Selon le contrat, cette somme doit être versée à ELIOR.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le trésorier à procéder au recouvrement de cette somme auprès des administrés et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

10 - NUMEROTATION CHEMIN DES PANNERETTES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer la numérotation du chemin des Pannerettes de la façon suivante :

Propriétaire	Parcelle	Voirie	Ancien n°	Proposition du n°
DENIBEAU	D3087 D3091 D3095 D3099	Chemin des Pannerettes		1
DUPRAY	D2552 D2923 D2925A D2927 D339 D344 D2929 D2931	Chemin des Pannerettes		2
Terrains libres	D311 à D315	Chemin des Pannerettes		3
ALLAUX	D2833 D2831 D2834 D350 D354 D355 D352 D2835 D348 D356 D2836 D2843 D2837 D2838	Chemin des Pannerettes		4
LOISON	D303 à D308 D3041 D3040 D3038 D3042	Chemin des Pannerettes		5
DESENNE	D357	Chemin des Pannerettes		6
COUP	D3043 D254 D1978 D1980 D3039			7
JUBLOT	D358 à D362	Chemin des Pannerettes		8
DUPIN	D284 à D300	Chemin des Pannerettes		9

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

11 - NUMEROTATION RUE DU COULANT

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la numérotation de la rue du Coulant de la façon suivante :

Propriétaire	Parcelle	Voirie	Ancien n°	Proposition du n°
GILLARD	A330-331	Rue du Coulant	/	15
FOURNIER	A309	Rue du Coulant	/	17
EXCOIFFIE	A307-308	Rue du Coulant	/	19

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

12 - NUMEROTATION RUE DES GRES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la numérotation de la rue des Grès de la façon suivante :

Propriétaire	Parcelle	Voirie	Ancien n°	Proposition du n°
DUMOULIN	D1374 (pouvant être divisée)	Rue des Grès	/	21bis
HERNOUX	D2901 (nouvelle construction)	Rue des Grès	/	21ter
LECORCHER	D2120 (nouvelle construction)	Rue des Grès	/	21quater

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

13 - AVIS PERIMETRE DE PROTECTION – FORET DE FONTAINEBLEAU

Madame le Maire explique qu'une dernière procédure de révision du périmètre de protection du Massif de Fontainebleau est en cours.

Il est demandé à chaque Commune de préciser les projets qu'elle voudrait réaliser dans le périmètre de protection.

Madame le Maire indique que cinq projets seraient souhaitables pour mieux répondre aux besoins des personnes vivant ou passant dans le périmètre de protection de la Forêt:

- mise en place d'un rond-point au carrefour Carré (intersection de la D137 et de la D116) afin de sécuriser les demi-tours,

- aménagement de l'entrée de Bois le Roi depuis la D137, l'entrée se faisant sur un virage, la Commune souhaiterait aménager son entrée en amont de sa limite de territoire afin de sécuriser les abords urbanisés de la Commune,

- aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 137 entre Samoie et Bois le Roi pour encourager les circulations douces,

- prolongement de la piste cyclable sur la D138 (route de Bourgogne) et sur la ex N6 jusqu'au carrefour de la Table du Roi afin d'assurer une continuité pour les cyclistes en toute sécurité.

- aménagement sécurisé du carrefour de la Table du Roi.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

14 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES D 3087/3091/3095/3099

Madame le Maire explique que pour élargir le chemin des Pannerettes il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles D 3087/3091/3095/3099, le chemin serait alors porté à 5 m.

Il est proposé d'acquérir 34 m² au prix maximum de 10 Euros/m² soit 340 euros. La Commune aurait à charge les frais de notaire.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil pour acquérir une partie des parcelles D 3087/3091/3095/3099 pour une superficie de 34 m² au prix maximum de 10 Euros/m² et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE C 643

Madame le Maire explique que pour remembrer les propriétés de la Commune dans le secteur du Clos de la Cure, il est nécessaire d'acquérir les parcelles qui pourraient être mises en vente.

Madame le Maire indique que la parcelle C 643 d'une superficie de 490 m² pourrait être acquise au prix de 10€/m² soit 4900 €.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour acquérir la parcelle C 643 d'une superficie de 490 m² pour un montant de 10€/m² et l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 26 voix

Informations diverses

- Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE prendra ses fonctions de sous-préfète à Fontainebleau le 17 décembre prochain.
- Audience prévue pour le permis de construire de l'espace multiculturel au cours du premier semestre 2013.
- Le contrat régional est toujours en attente.
- L'enquête publique concernant les berges de Seine à Chartrettes est ouverte.

Prochain Conseil Municipal le 16 janvier 2013.

La séance est clôturée à vingt-deux heures vingt et une.